

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 29

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Jean-Christophe ROMAND, Aurore TONNELIER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Gilles MONTI donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 9 mars 2023

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 9 mars 2023

Cyril GRANGER donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 13 mars 2023

Marie-Anne ROBERT KERBRAT donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 14 mars 2023.

Secrétaire de séance : Pascale ETIENNE

Objet : Régime des astreintes

Délibération 2023 - 31

A ce jour, c'est une délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2020 qui régit le régime des astreintes au sein de la collectivité.

Cette délibération prévoit notamment les taux définis par la réglementation pour les trois types d'astreintes existants :

-**L'astreinte d'exploitation** : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

-**L'astreinte de sécurité** : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).

-**L'astreinte de décision** : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Néanmoins, seules les astreintes effectuées dans le cadre d'une semaine complète sont pour le moment définies, ne permettant pas d'affiner les indemnités versées sur des jours/périodes particuliers.

Sur la base des textes en vigueur, il convient donc d'actualiser le tableau synthétique des montants des indemnités d'astreinte, comme suit :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Il est précisé que ces montants suivront l'évolution des taux fixés par les textes réglementaires (afin d'éviter de reprendre une nouvelle délibération).

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la FPT,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, applicable pour la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'intérieur, applicable pour la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 19 octobre 2020,

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ; **à l'unanimité,**

CONSIDÉRANT la nécessité d'affiner les montants des indemnités d'astreintes versés au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la mise en place du système d'indemnisation des astreintes tel que défini ci-après :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

- De préciser que ces montants suivront l'évolution des taux fixés par les textes réglementaires

Fait et

délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme

En Mairie, le 16 mars 2023

Certifié exécutoire
 Reçu en Préfecture
 Le 20/03/2023
 Publié ou notifié
 21/03/2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB31**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **16/03/2023**

Objet : **Régime des astreintes**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Fonction publique - Regime indemnitaire**

Date de télétransmission : **20/03/2023**

Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **Délib 31 - Régime des astreintes.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buison +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20230316-DELIB31-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **20/03/2023**